



SYNDICAT MIXTE DU POLE IMAGE MAGELIS

AR PREFECTURE

016-251602595-20180920-DELIB45-DE
Reçu le 25/09/2018

Comité Syndical du 20 Septembre 2018

Délibération n°45/2018

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT et le vingt septembre à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 7 septembre 2018

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Xavier Bonnefont, William Jacquillard, Jean-François Dauré, Samuel Cazenave, Didier Villat et Philippe Bouty.

Mesdames Stéphanie Garcia, Jeanne Filloux, Fabienne Godichaud, Annette Feuillade, Florence Pechevis et Elisabeth Lasbugues.

Membres absents ou excusés : Messieurs François Nebout, Daniel Sauvaitre, Mathieu Hazouard, Didier Jobit, Jean-Hubert Lelièvre et Jacques Chabot.
Madame Martine Pinville.

Membre consultatif présent : Madame Anne Frangeul.

Membres consultatifs absents excusés: Madame Cécile François et messieurs Daniel Braud et Andreas Koch,

Monsieur Hazouard donne pouvoir à monsieur Jacquillard

Objet : 99 rue de Bordeaux – 2^{ème} étage – Demande de remboursement d'une intervention sur l'installation de chauffage

Par convention précaire du 17 octobre 2016, le Pôle Image a mis à disposition de madame CHENE-DUBOIS l'appartement situé au 2^{ème} étage du 99 rue de Bordeaux à Angoulême. La convention alors applicable (*jusqu'au 10 août dernier*) prévoyait que l'occupant devait prendre en charge la conclusion et la gestion des contrats de maintenance obligatoires, la vérification, la mise en conformité et l'entretien notamment de l'installation de chauffage (chaudière).

Or l'entreprise EIFFAGE ENERGIE – titulaire du lot plomberie/sanitaire/chauffage/climatisation pour l'entretien du patrimoine immobilier du Pôle Image – a directement facturé au Syndicat Mixte son intervention au 2^{ème} étage du 99, rue de Bordeaux. Cette prestation - d'un montant de 118.80 € TTC - a été réglée par le Pôle Image.

Aussi, afin de se conformer aux dispositions de la convention, il convient de demander le remboursement - à madame CHENE-DUBOIS - de cette somme réglée par le Pôle Image.

.....

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical à l'unanimité (13 présents – 14 voix « pour ») :

- Décident de solliciter madame CHENE-DUBOIS en vue du remboursement de la somme de 118.80 € TTC, réglée –par le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis – pour la vérification et l'entretien de l'installation de chauffage (chaudière) de madame CHENE DUBOIS ;
- autorisent monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Acte administratif rendu exécutoire
du fait de sa publication le 25 sept 2018
et de sa transmission au
représentant de l'Etat le 25 sept 2018
(Lois de décentralisation des 2 mars et 22 juillet 1982)

Angoulême, le 25 sept 2018

Signé: Le Président

François BONNEAU
Président du Pôle Image Magelis